



Arrêté n° 92
Portant délégation de fonction
à M. Laurent GIAT,
Adjoint au Mairie
Correspondant communal incendie et secours

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

VU l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité et valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers ;

VU le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours

ARRÊTE

Article 1 : en complément de l'arrêté n°27 du 21 mars 2026, M. Laurent GIAT, Adjoint au Maire de la Commune de Tauves, est délégué en tant que correspondant incendie et secours. Cette décision a été prise par délibération n° DE_2026_031 suite aux élections municipales du 15 mars 2026.

La date de prise de cette fonction complémentaire de M. Laurent GIAT est fixée au 9 avril 2026

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à l'intéressé.

Fait à Tauves, le 2 octobre 2026

Le Maire,
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr